

SNCF : REMBOURSEMENT ET ECHANGE DES VOYAGES SANS FRAIS SONT PROLONGES

Publié le 02 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Afin d'accompagner la reprise des activités en France dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, la SNCF permet d'échanger ou de vous faire rembourser gratuitement vos billets de train TGV INOUI, OUIGO, Intercités et TER pour vos voyages. L'opération lancée par la SNCF jusqu'au 1^{er} novembre 2020 est reconduite jusqu'au 4 janvier 2021 inclus, sauf pour les TER.

Les démarches correspondant à cette mesure exceptionnelle peuvent généralement s'effectuer en ligne.

TGV INOUI et Intercités :

Tous les voyages jusqu'au 4 janvier 2021 inclus sont annulables et échangeables sans frais avant le départ de votre train depuis la rubrique [Mes commandes](#) du site ou la rubrique « *Mes Voyages* » de l'application OUI.sncf. Si votre demande est faite après le départ de votre train ou que vous ne parvenez pas à annuler votre billet, vous pouvez en demander le remboursement auprès du Service Clientèle uniquement, dans les 60 jours via [le formulaire de réclamation](#).

En cas d'échange, si le prix du nouveau billet est plus élevé, la différence tarifaire sera à votre charge.

OUIGO :

Tous les voyages jusqu'au 4 janvier 2021 inclus sont annulables et échangeables sans frais jusqu'à 1h30 avant le départ de votre train depuis la page de [votre réservation](#). Pour annuler et obtenir le remboursement de votre billet sans frais, vous devez remplir [le formulaire](#) dédié.

TER :

En cas de correspondance avec un parcours TGV ou Intercités : tous les voyages jusqu'au 1^{er} novembre 2020 inclus peuvent être échangés et annulés sans frais jusqu'au départ du train depuis la rubrique [Mes commandes](#) « » du site internet. Si la demande est faite après le départ de votre train ou que vous ne parvenez pas à annuler votre billet, vous pouvez en demander le remboursement auprès du Service Clientèle uniquement, dans les 60 jours via [le formulaire de réclamation](#).

En cas d'échange, si le prix du nouveau billet est plus élevé, la différence tarifaire sera à votre charge.

Et aussi

[Coronavirus : quels droits en cas d'annulation de vos vacances ?](#)

[Voyages et déplacements en période de crise sanitaire : où s'informer ?](#)

Pour en savoir plus

[Échanges et annulations sans frais jusqu'au 4 janvier 2021 inclus](#)

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

[Crise sanitaire : vos conditions de voyage](#)

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)